



Registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune de Schengen

Séance du 19 mai 2021

Présents: Gloden Michel, bourgmestre-président
Muller Jean-Paul, Weber Tom, échevins
Legill Guy, secrétaire

Absents: a) excusé : -/-
b) sans motif : -/-

Objet: Règlement de circulation temporaire

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu les travaux de canalisation à Elvange, rue Cité Waertzgaertchen et qu'il y a lieu de réglementer pendant la durée des travaux la circulation automobile sur le chantier ;

Vu le règlement de la circulation de la commune de Burmerange du 12 novembre 1998, modifié dans sa suite, approuvé par le Ministère du Transports le 5 juin 2008 et le Ministère de l'Intérieur le 16 juin 2008 ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 13 janvier 2005 modifiant l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi du modifiée du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

ARRÊTE à l'unanimité

Article 1^{er}

A partir du mardi 25 mai 2021 jusqu'à la fin des travaux de la phase III, l'accès à la rue Cité Waertzgaertchen à la hauteur de la maison N°25 de la rue Cité Waertzgaertchen respectivement à la hauteur de la maison N°24 rue Cité Waertzgaertchen est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans les deux sens.

Cette prescription est indiquée par les signaux C,2a 'route barrée', E,24aa, A,15.

Article 2

A partir du mardi 25 mai 2021 jusqu'à la fin des travaux de la phase III, l'accès à la rue Pierre Diederich entre la sortie du rond-point en direction du terrain de tennis et la hauteur de la maison N° 30 rue Pierre Diederich est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans les deux sens.

Cette prescription est indiquée par les signaux C,2a 'route barrée', E,24aa, A,15.

Article 3

Route sans issue, dans le sens du chantier

- dans la rue Cité Waertzgaertchen à Elvange, à la hauteur de la maison N°44,
signaux : C,2a 'route barrée', E,14, et panneau additionnel 'à x mètres'

- à l'intersection de la rue Pierre Diederich et de la rue des Prés, à la hauteur de l'immeuble N°6,
signaux : C,2a 'route barrée', E,14, et panneau additionnel 'à x mètres'

- à l'intersection de la rue Cité Waertzgaertchen et de la rue de Wintrange,
signaux : C,2a 'route barrée', E,14, et panneau additionnel 'à x mètres', et panneau additionnel 'Cité Waertzgaertchen du N°1 au N°16 accessible'

Article 4

A partir du mardi 25 mai 2021 jusqu'à la fin des travaux de la phase III, le stationnement est interdit du côté gauche du chemin vicinal rue Pierre Diederich à Elvange à partir de l'intersection avec la rue Marie-Josée Deny sur une distance de 50 mètres.

Cette prescription est indiquée par les signaux C,18 + panneau additionnel 3b.

Article 5

Les infractions aux dispositions de présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Article 6

La publication du présent règlement temporaire se fera par voie d'affiche à partir du 20 mai 2021.

Ainsi délibéré à Remerschen, date qu'en tête.

Le Collège des bourgmestre et échevins.

(Suivent les signatures)

Pour expédition conforme.

Remerschen, 19 mai 2021.

Le bourgmestre,

Le secrétaire,

